

Alcool au volant : quelques gouttes de tolérance en plus

SÉCURITÉ ROUTIÈRE La justice admet qu'il peut y avoir de petites marges d'erreur en faveur des conducteurs pris en faute. Un mauvais signal, selon les associations.

PAR ÉMILIE TORGEMEN

« **C'EST UN COUP** de tonnerre », affirme M^e Rémy Josseume, spécialiste du droit routier. A la suite d'une affaire qu'il défendait, la Cour de cassation vient de changer le droit routier en le rendant un peu moins sévère pour la conduite sous l'emprise de l'alcool. Dans un arrêté publié mardi, la plus haute juridiction administrative vient d'imposer l'application de marges d'erreur quand on souffle dans le ballon.

« En matière de contrôle d'alcoolémie, cette marge d'erreur existe dans la loi, mais elle était jusque-là facultative. Les juges pouvaient choisir de l'appliquer ou non alors même que pour les excès de vitesse, la marge est systématiquement utilisée », signale l'avocat. Il y avait donc une sorte de sanction aléatoire qu'on soit jugé dans telle ou

“ **IL NE FAUDRAIT PAS QUE LES CHAUFFARDS EN CONCLUENT QU'ILS PEUVENT ROULER IVRES MORTS** ”
M^e JEHANNE COLLARD, AVOCATE

telle juridiction. C'est au nom de cette inégalité devant la loi que la Cour de cassation a rendu son jugement.

UN REVIREMENT INATTENDU Elle opère d'ailleurs un revirement, puisque les mêmes juges saisis pour le même type de dossiers avaient admis que les tribunaux n'avaient aucune obligation de tenir compte d'une marge d'erreur dans l'usage des éthylomètres. « Il n'y a rien à redire à l'égalité devant la loi. Mais cet arrêt tombe au pire moment, alors que l'on détruit les radars, alors que la mortalité sur les routes augmente depuis deux mois, se



PHOTOGRAPHE : LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE - ERIC MALOT

Les conducteurs pourront désormais être verbalisés à partir de 0,28 mg d'alcool par litre d'air expiré, contre 0,25 mg actuellement.

désolé M^e Jehanne Collard, avocate spécialiste du droit des victimes. Il ne faudrait pas en plus que les chauffards en concluent qu'ils peuvent rou-

ler ivres morts. » Alors que l'alcool, deuxième cause de décès en France, est impliqué selon la Sécurité routière dans un tiers des accidents mortels,

cette décision va faire remonter le taux à partir duquel on sera en infraction comme celui à partir duquel on passera devant un juge. Au final, les conducteurs seront verbalisés à 0,28 mg d'alcool par litre d'air expiré et non à 0,25 comme c'est aujourd'hui le cas. Ils passeront devant un juge à 0,43 mg/l au lieu de 0,40 mg/l. Pour autant, pas question de se lâcher sur la boisson avant de prendre le volant. La marge de 0,03 mg/l correspond à un peu plus d'un dixième de verre. Soit quelques gouttes de tolérance en plus.

Le nombre de tués sur les routes en forte hausse

LE BILAN de la Sécurité routière diffusé hier est catastrophique. Deux cent cinquante-trois personnes ont perdu la vie en février. Par rapport à l'an dernier, « c'est plus d'une personne tuée en plus chaque jour », se désolé le délégué interministériel à la Sécurité routière Emmanuel Barbe. Alors que 2018 a été

une année à la mortalité routière historiquement basse, 2019 débute avec deux mois « dramatiques » de rebond, que les autorités imputent aux attaques de radars menées par les anti-80km/h et les Gilets jaunes. « Des comportements inadmissibles », a commenté hier le président, Emmanuel

Macron, lors d'un déplacement à Angers (Maine-et-Loire). Les auteurs de ces actes de vandalisme entendent dénoncer un « racket » de l'Etat et le « passage en force » du gouvernement sur l'abaissement de la limitation de vitesse de 90 à 80 km/h sur les routes secondaires.